

LE 13 JUILLET 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce treizième jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Claire Fillion
	Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
	Chantal Faucher	Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 8 juin 2026 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

119-07-2026

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES
ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que présentés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 221 929 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 54 492 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Annonce du ministère des Transports et de la Mobilité durable que le Programme d'aide à la voirie locale a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2028. Les dates pour les appels de projets sont du 3 août au 18 septembre 2026 pour le volet *Redressement - Sécurisation* et du 17 août au 2 octobre 2026 pour le volet *Soutien*.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de juin 2026.

CPTAQ

La CPTAQ confirme que le projet de lotissement ou d'aliénation concernant une partie du lot 4 085 745, soumis par Ferme Bertrand Deblois et Fils inc., est conforme à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

120-07-2026

ADMINISTRATION

CPTAQ – DOSSIER 455236 – DEMANDE D'AUTORISATION DE JEAN-FRANÇOIS BOLDUC ET 9200-6659 QUÉBEC INC. POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS - SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Le conseiller, Nicolas Lacasse, déclare avoir un intérêt et se retire pour ce point de discussion.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a été saisie d'une demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier 455236, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 084 137 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 600 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande vise à remplacer une voie d'accès existante par une nouvelle voie d'accès dans le secteur du rang Sainte-Suzanne en raison d'enjeux de sécurité routière ;

ATTENDU QUE le projet concerne un site d'exploitation de carrière et que l'accès actuel présente des enjeux importants de sécurité routière ;

ATTENDU QUE le projet entraîne un impact limité sur la protection du territoire agricole, notamment en raison de la faible superficie visée et de l'optimisation de l'implantation afin de minimiser les superficies soustraites à la culture et d'éviter la fragmentation des lots ;

ATTENDU QUE l'étude de sécurité routière réalisée par Arpo Groupe-conseil, datée de mars et avril 2026, démontre que l'accès existant présente des distances de visibilité largement insuffisantes, notamment vers la gauche, avec environ 60 mètres disponibles alors que les normes du ministère des Transports du Québec exigent environ 260 mètres pour ce type de manœuvre;

ATTENDU QUE cette situation compromet la sécurité des usagers, particulièrement en présence de véhicules lourds desservant le site ;

ATTENDU QUE l'accès projeté permet une amélioration notable des conditions de visibilité, augmentant significativement la distance disponible et répondant aux exigences normatives pour certaines manœuvres critiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que le projet améliore de façon tangible la sécurité routière sur le rang Sainte-Suzanne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Sainte-Marguerite appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ, dossier 455236 déposé par Jean-François Bolduc et 9200-6659 Québec inc. ;

QUE le conseil confirme que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

QUE le conseil municipal reconnaisse explicitement que l'accès existant présente une situation à risque en raison de déficiences de visibilité incompatibles avec les normes applicables pour la circulation, notamment des véhicules lourds ;

QUE le conseil municipal juge que la relocalisation proposée constitue une intervention nécessaire afin de corriger une problématique de sécurité routière identifiée et documentée ;

QUE le conseil municipal se déclare favorable à l'aménagement du nouvel accès, considérant qu'il permet :

- une amélioration significative des distances de visibilité à l'intersection;
- une réduction des risques de collision associés aux manœuvres d'entrée et de sortie du site ;
- une meilleure sécurisation des déplacements des véhicules lourds ;
- une bonification générale des conditions de circulation pour l'ensemble des usagers du rang Sainte-Suzanne ;

QUE le conseil prenne acte des conclusions de l'étude de sécurité réalisée par Arpo Groupe-conseil et s'y réfère pour soutenir sa position en matière de sécurité routière ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ

121-07-2026

RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ((PPCMOI) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MULTIFAMILIAL SUR LE TERRAIN FORMÉ DES LOTS 6 721 183 À 6 721 187 – GESTION STYLES INC. / LYS RÉALISATIONS INC. (493 À 499 RUE BELLEVUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le *Règlement n°541-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le *règlement n°541-2025* permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 12 mars 2026 par Gestion Styles inc. pour le propriétaire Lys Réalisations inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant formé des lots 6 721 183 à 6 721 187 du cadastre du Québec, situé dans la zone RB-3 du plan de zonage afférent au *Règlement de zonage n°372*;

CONSIDÉRANT QUE la demande est illustrée en Annexe et porte sur l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier multifamilial composé de quatre bâtiments principaux de six logements sur trois étages;

CONSIDÉRANT QUE l'*Annexe 1 – Plan d'implantation* est partie intégrante de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au *Règlement de zonage n°372* et au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°501-2022*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des critères d'évaluation du *règlement n°541-2025 sur les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations du *Plan d'urbanisme n°371*;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus par le projet sont compatibles avec les usages du secteur où s'insère le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à l'atténuation des nuisances potentielles qui y sont associées ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet dans le milieu bâti est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces extérieurs sur le terrain est bien intégré aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'intégrer les constructions existantes au projet / ou de les démolir / est avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'atténuation des conséquences sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, l'eau, la végétation, les émanations et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, soit en termes de qualité du cadre bâti, d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en place des mesures répondant aux enjeux environnementaux qui peuvent viser l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet tient compte des caractéristiques architecturales d'un secteur patrimonial d'intérêt pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité, et la plantation d'arbres. De plus ces aménagements sont en harmonie avec les bâtiments existants et projetés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du *Règlement n°541-2025* et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT l'analyse du conseil fondée sur les critères d'évaluation du *règlement n°541-2025 sur les PPCMOI* confirme que les critères sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'aménagement et critères d'évaluation du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°501-2022* ont été intégrés à l'analyse effectuée par le CCU et le Conseil;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Fillion et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soit adopté le second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le terrain formé des lots 6 721 183 à 6 721 187 du cadastre du Québec (493 à 499 rue Bellevue);

QUE la résolution ainsi adoptée, pour l'immeuble composé des lots 6 721 183 à 6 721 187 du cadastre du Québec, ait les effets suivants :

- a. Autoriser de déroger à l'article 3.2.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°501-2022* afin que le projet ne soit pas assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- b. Autoriser que le terrain soit occupé par plus d'un bâtiment principal malgré le fait que le projet ne soit assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que prescrit à l'article 4.2.1 du *Règlement de zonage n°372*;
- c. Autoriser une superficie de remise contiguë de 22,7m² malgré une prescription maximale de 18m² à l'article 9.4 du *Règlement de zonage n°372*;
- d. Autoriser une aire de stationnement en cour arrière malgré une interdiction à l'article 11.4.2 du *Règlement de zonage n°372*.

QUE la prise d'effet des autorisations de cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI ;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages ;
3. Tous les arbres illustrés aux plans d'architecte déposés doivent être plantés sur le terrain au plus tard dans les douze (12) mois de la construction du dernier bâtiment principal et devront être entretenus par la suite;

Transmission à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour certificat de conformité.

122-07-2026

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 549-2026

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement numéro 549-2026 modifiant le Plan d'urbanisme n°371 et le Règlement de zonage n°372 concernant un agrandissement de l'affectation

résidentielle faible densité et de la zone RA-4 ainsi que diverses dispositions. **Les personnes en désaccord ont jusqu'au 11 août 2026 pour venir signer le registre.**

123-07-2026

AUTORISATION À LA COMMISSION DES LOISIRS – IMPLANTATION D'UN HANGAR

ATTENDU QUE la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite désire procéder à l'acquisition d'un hangar usagé auprès du Comité de développement de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la Commission des loisirs ne possède aucun terrain lui appartenant;

ATTENDU QUE la Commission des loisirs a adressé une demande au conseil municipal à l'effet qu'elle souhaite implanter ce hangar sur un terrain municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Faucher et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite à déplacer et à implanter un hangar usagé sur le terrain municipal derrière le garage municipal au 261 rue de la Meunerie;

QUE la Commission des loisirs assume les coûts et responsabilités liés au transport, à l'installation et à l'entretien du hangar.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

124-07-2026

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu d'accepter la soumission de signalisation Lévis au coût de 2 989 \$ \$ avant taxes afin de procéder à l'achat de divers panneaux et accessoires de signalisation routière.

125-07-2026

APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES RANGS SAINT-GEORGES, SAINTE-SUZANNE ET UNE PARTIE DU RANG SAINT-ELZÉAR

Il est proposé par Chantal Faucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les plans devis et estimés tel que déposés par M. Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur, pour le pavage des rangs Saint-Georges, Sainte-Suzanne et une partie du rang Saint-Elzéar;

- QUE l'appel d'offres sera mis sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal municipal de juillet;

- QUE l'ouverture des soumissions se fera le mardi 11 août 2026 à 11 h 00;

- QUE La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

126-07-2026

HYGIÈNE DU MILIEU

MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la firme WSP au coût de 8 500\$, plus les taxes applicables afin de procéder à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites.

QUE la dépense soit affectée au programme de la TECQ 2024-2028.

127-07-2026

AUTORISATION DE DÉPENSE – RACCORDEMENT DES DÉBITMÈTRES

ATTENDU la soumission de l'entreprise Turcotte inc. visant l'ajout des signaux pulsés des débitmètres au panneau de contrôle ;

ATTENDU QUE ces travaux permettront d'obtenir une précision accrue des débitmètres des quatre (4) puits ainsi que celui de l'eau brute en les reliant directement au panneau de contrôle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 750 \$, plus les taxes applicables, selon la soumission de Turcotte inc.;

QUE la dépense soit affectée au programme de la TECQ 2024-2028.

LOISIRS ET CULTURE

128-07-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES – PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a procédé à des travaux de rénovation du centre communautaire ;

ATTENDU QUE des services professionnels supplémentaires en architecture ont été requis en cours de projet en raison de modifications, d'ajustements et d'un prolongement significatif du chantier ;

ATTENDU QUE ces services sont jugés nécessaires à la réalisation complète du projet et conformes aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Kaïvo Architecte inc. au montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels supplémentaires rendus dans le cadre du projet de rénovation du centre communautaire.

DIVERS

Aucun dossier

Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

129-07-2026

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 51.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

*Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au
sens de l’article 142 (2) du code municipal.*

Claude Perreault, Maire

